

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Désignation du lieu définitif de tenue des séances du Conseil municipal

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *2 décembre 2022*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2022/186

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoints au Maire

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
M. PICHON, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme MAKUNDA TUNGILA

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KEBABTCHIEFF

M. BAY

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DAHMANI)

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 34 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/12/22

Publiée le : 14/12/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. ANNOUR* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2022/186

OBJET :

AFFAIRES GENERALES :

Désignation du lieu définitif de tenue des séances du Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-7 ;

VU la loi n°2007/1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit, notamment son article 21 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le lieu de réunion du Conseil municipal est défini, depuis la loi précitée, comme étant la Mairie de la commune ;

CONSIDÉRANT que durant toute la durée de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, l'Etat a autorisé les communes à réunir leur Conseil municipal dans tout lieu de leur convenance, permettant de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT ainsi, que les séances du Conseil municipal se sont tenues dans la salle Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay à Ermont ;

CONSIDÉRANT qu'au sortir de l'état d'urgence sanitaire, les séances du Conseil municipal ont de nouveau été organisées au sein de la Mairie, en salle des mariages ;

CONSIDÉRANT cependant, que sa configuration et sa dimension ne sont pas pleinement appropriées à l'installation dans des conditions optimales, tant des élus et des personnels administratifs que des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune mais qu'il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à adopter la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sis 3 rue Saint-Flaive à Ermont, comme lieu définitif de tenue des séances du Conseil municipal, et ce, à compter de l'année 2023.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN